

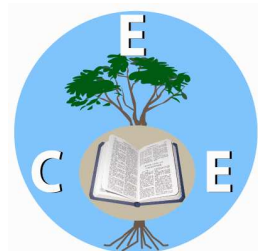
WIRSIY EMMANUEL BINYUY et TAMETA NGOUFFO Noël sont des environnementalistes et experts en développement. Ils ont travaillé pendant plusieurs années pour le développement des capacités de la population riveraine du barrage de Lom Pangar. Ils ont œuvré pour:

- Le développement participatif des capacités de la population riveraine du barrage de Lom Pangar pour la gestion durable des indemnités;
- L'éducation environnementale participative des populations vivantes de la zone forestière de Deng Deng.

Ensemble valorisons les Impacts économiques, sociaux et écologiques des projets.



CAMEROON GENDER
AND ENVIRONMENT
WATCH (CAMGEW)



CENTRE POUR
L'ENVIRONNEMENT ET
L'ÉDUCATION (CEE)

GUIDE DES COMMUNAUTÉS LOCALES



POUR LES PROJETS FINANCÉS PAR LA
BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT
(BAD) ET LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE
INTERNATIONALE (SFI) DE LA BANQUE

Octobre 2017

GUIDE DES COMMUNAUTÉS LOCALES

**POUR LES PROJETS FINANCER PAR LA BANQUE
AFRICAINNE DE DÉVELOPPMENT (BAD) ET LA SOCIÉTÉ
FINANCIÈRE INTERNATIONALE (SFI) DE LA BANQUE
MONDIALE (BM)**

EQUIPE DU PROJECT:

WIRSIY EMMANUEL BINYUY,

Master II en Sciences de l'environnement option Assainissement et
Restauration de l'Environnement (leader du projet).

Contact: (237) 675184310 wirsiyemma@yahoo.com

TAMETA NGOUFFO NOËL,

Diplome d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Sciences de
l'environnement option Assainissement et Restauration de
l'Environnement. Il a soutenu une thèse sur l'évaluation environnementale
du barrage de la Mapé.

Contact: (237) 676195960 ngouffo25@yahoo.fr

NGUM JAI RAYMOND,

Licencier en Géographie

Contact: (237) 672446348 ngumraymond@gmail.com

Ce guide a été produit grâce à l'appui financier de Global Green
Grants (GGF). L'exécution de projet a été effectuée par Cameroon
Gender and Environment Watch (CAMGEW) et le Centre pour
l'Environnement et l'Education (CEE).

Octobre 2017

SOMMAIRE

PRESENTATION DES ORGANISATIONS	1
INTRODUCTION.....	2
PARTIE I. QUELQUES IMPACTS DES GRANDS PROJETS COMME LES GRANDS BARRAGES SUR LES COMMUNAUTÉS LOCALES	3
I.1. IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES.....	3
I.1.1. Production de l'énergie hydroélectrique	3
I.1.2. Pêche.....	3
I.1.3. Infrastructures socio-économiques de base.....	4
I.1.4. Impacts négatifs sur la santé des populations.....	5
I.1.5. Déplacement et réinstallation des populations locales cibles puis gestion des indemnités ou des compensations	5
I.1.6. Impacts négatifs sur les Peuples autochtones.....	7
I.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX.....	7
I.2.1. Perte d'espaces naturels.....	8
I.2.2. Dommages sur la biodiversité.....	8
I.3. IMPACTS CULTURELS.....	9
I.3.1. Impacts négatifs sur l'héritage culturel.....	9
PARTIE II. POLITIQUES ET NORMES DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE ET LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT	10
II.1. Critères de Performance de la Société	

Financière Internationale (SFI).....	10
II.2. Système de sauvegarde Intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD).....	10
PARTIE III. MÉCANISMES DE GESTIONS DES PLAINTES PAR LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE(SFI) ET LA BANQUE AFRICAINNE DE DÉVELOPPEMENT(BAD).....	13
III.1. Pourquoi la gestion des plaintes par SFI et la BAD.....	13
III.2. Compliance Advisor Ombudsman (CAO).....	13
III.2.1. Introduction d'une Plainte au CAO.....	14
III.2.2. Préparation d'une plainte au CAO.....	15
III.3. Mécanisme indépendant d'inspection de la BAD.....	13
III.3.1. Résolution des problèmes et médiation par l'Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU)	16
III.3.2. Qui peut soumettre une requête auprès du mécanisme indépendant d'inspection de la BAD?.....	16
III.3.3. Qui peut demander une vérification de la conformité ou une médiation auprès du mécanisme indépendant d'inspection de la BAD?.....	17
III.3.4. Pièces à joindre à la requête adressée au Mécanisme Indépendant d'Inspection(MII).....	17
REFERENCES.....	19

PRESENTATION DES ORGANISATIONS

Cameroon Gender and Environment Watch (CAMGEW) est un organisme à but non lucratif créé en octobre 2007 avec le numéro d'autorisation N ° 000998 / RDA / JO6 / BAPP pour résoudre les problèmes environnementaux et les problèmes des femmes au Cameroun. CAMGEW travaille localement et pense globalement, intégrant le genre dans la résolution des problèmes environnementaux au Cameroun. CAMGEW croit que l'avenir de notre planète Terre-Terre est entre nos mains et que la planète peut être soutenue en plaçant la justice sociale et environnementale au centre du développement. CAMGEW cherche à atteindre ses objectifs en assurant la liaison avec d'autres organisations partageant les mêmes idées dans le monde entier. CAMGEW a pour mission de lutter contre la pauvreté; promouvoir une gestion environnementale saine, l'équilibre entre les sexes et le développement économique durable.

Authorisation: N° 000998/RDA/JO6/BAPP

Email: camgew@yahoo.com; camgew@gmail.com

Telephone: (237) 75184310, 97037417

Address: P.O. Box 2600 Messa, Yaoundé, Cameroon

Website: www.camgew.com

Centre pour l'Environnement et l'Education (CEE) est une organisation à but non lucratif dont le but est de protéger l'environnement et promouvoir l'éducation pour l'humanité. Il s'agit d'une organisation créée par un groupe de camerounais dévoués depuis le 17 Février 2009. Depuis sa création, elle a œuvré pour le renforcement des compétences des populations, l'éducation environnementale dans les établissements scolaires, les évaluations environnementales et l'opérationnalisation du développement durable par l'approche projet.

Authorisation N°. 47/RDA/L12/SASC

P.O Box 17653 YAOUNDÉ, Phone. (00237) 676 19 59 60 / 690 67 97 61

Email: centreenviron@yahoo.fr / ngouffo25@yahoo.fr

Promotion of Education for Environmental Protection

INTRODUCTION

Depuis une décennie, le Cameroun a entamé beaucoup des projets structurants pour contribuer à son développement économique et social par rapport à son émergence en 2035. Ces projets visent à satisfaire les besoins des populations. Généralement, ces projets de grande envergure engendrent des impacts sur les populations et l'environnement et nécessitent de très grands investissements. Ces importants investissements requièrent la participation des institutions financières internationales telles que la Banque Africaine de Développement (BAD) et la Banque Mondiale (BM). Ces banques du développement ont souvent des politiques, des normes et des directives opérationnelles pour encadrer leurs investissements en vue d'un développement durable. La Société Financière Internationale (SFI) de la Banque Mondiale (BM) qui finance les projets du secteur privé par exemple a des politiques et des normes pour protéger les droits de l'homme, l'environnement et la société.

Malgré le cadre réglementaire existant, les problèmes sociaux et environnementaux ne sont pas toujours évités lors de l'exécution des grands projets. Parfois, les personnes sont déplacées par les projets financés par la SFI ou la BAD et ne reçoivent pas une compensation adéquate. Par ailleurs ces personnes négativement affectées ne sont pas bien soutenues à travers les programmes de développement socioéconomiques pour s'assurer que leurs moyens de subsistance ne sont pas pires qu'avant le déplacement. Dans des nombreux cas, les personnes impactées ne sont pas suffisamment consultées lors des négociations sur le projet. En effet, il existe des barrières linguistiques, intensionnelles, traditionnelles, etc. Le cas des peuples autochtones est parfois préoccupant puisque la plupart de ces projets affectent irréversiblement leurs terres et leurs ressources naturelles ou culturelles.

Ce guide est conçu pour aider les communautés impactées par les projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD) et la Sociétés Financière Internationale (SFI) de la Banque Mondiale (BM) à comprendre leurs droits et à s'approprier les mécanismes existants dans lesquels ils peuvent se plaindre par rapport aux impacts négatifs des projets financés par ces banques de développement. Les projets financés par les banques de développement ont des impacts positifs et négatifs pendant et après leur exécution.

PARTIE I.

QUELQUES IMPACTS DES GRANDS PROJETS COMME LES GRANDS BARRAGES SUR LES COMMUNAUTÉS LOCALES

I.1. IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES.

I.1.1. Production de l'énergie hydroélectrique

Les barrages sont à la base de la production énergétique au Cameroun comme dans la plupart des pays en voie de développement (PVD). De part ses qualités intrinsèques, l'électricité a conquis l'industrie et la société moderne, et en est devenue la sève vivifiante. Il est de nos jours inconcevable d'envisager un développement qui puisse s'opérer sans la disponibilité voir l'abondance de l'énergie. Les barrages réservoirs ont pour rôle de réguler le débit de l'eau pour assurer un bon fonctionnement des centrales de production hydroélectrique pendant l'étiage. L'énergie est nécessaire pour l'industrie et pour chaque individu car l'électricité est incontournable dans le monde

Le rôle des barrages réservoirs ne se limite plus à assurer des partitions temporaires visant à satisfaire des besoins spécifiques mais relève d'une responsabilité permanente quant à l'existence même de l'industrie et des individus surtout dans les pays en voie de développement (PVD).

III.1.2. Impacts positifs sur la pêche

La réserve d'eau constituée par le barrage permet le développement de la pêche. C'est l'une des activités économiques les plus dynamiques des zones de barrage. Il est important de considérer cet impact positif du barrage (particulièrement la génération des revenus et le développement régional). Il s'agit d'un impact qui entraîne le développement du commerce et du marché au niveau du barrage. C'est aussi un aspect important pour le tourisme, la création des emplois et la sécurité alimentaire. Cet impact positif doit être redynamisé par un développement des capacités pêcheurs, leur bonne organisation ainsi que le respect des périodes de pêche. Ces périodes de pêche dépendent de l'ouverture et de la fermeture des vannes du barrage.

I.1.3. Infrastructures socio-économiques de base

Les zones où sont réalisés les grands projets bénéficient généralement des Infrastructures socio-économiques de base. Ces infrastructures font partie intégrante du projet ou sont des compensations communautaires réalisées dans le cadre des mesures d'atténuation des impacts négatifs. Les infrastructures socio-économiques de base réalisées dans le cadre des grands projets sont:

- les routes qui sont des voies d'accès et qui favorise tout décollage socio-économique;
- les écoles qui sont indispensables pour le développement des compétences et le renforcement des capacités de la jeunesse;

- les centres de santé pour garantir une couverture sanitaire ays populations locales;
- les adductions d'eau potable pour limiter la prolifération des maladies liées à l'eau;
- les marchés pour développer l'économie et les échanges socioculturelles locales;
- les cases communautaires, les mairies, les salles informatiques etc. pour redynamiser le développement socio- -économiques local.

I.1.4. Impacts négatifs sur la santé des populations

Le barrage de la Mapé a eu des impacts significatifs sur les populations riveraines. La déforestation, l'extension des surfaces en eau et le brassage des populations ont eu des répercussions sur la prolifération des germes de plusieurs maladies. Les populations des villages riverains du barrage de Mapé que nous avons visités tout au long de notre étude ont affirmé que leur situation sanitaire s'est considérablement dégradée depuis la construction du barrage. Cette situation s'est accentuée avec le manque d'infrastructures sanitaires et la consommation de l'eau du réservoir par les riverains.

Les troubles de santé liés à la construction des barrages sont à deux niveaux :

- l'aggravation des pathologies déjà présentes dans la zone du barrage (paludisme, bilharziose, etc.) ;
- l'apparition de nouvelles maladies après l'achèvement des travaux de construction (IST/SIDA, fièvre jaune, etc.).

I.1.5. Déplacement et réinstallation des populations locales cibles puis gestion des indemnisations ou des compensations

Au cours de la mise en œuvre de projets à grande échelle, les communautés locales sont parfois déplacées du site du projet et réinstallées ailleurs pour laisser place au projet. Le déplacement des communautés locales peut être considéré comme l'un des pires impacts des projets à grande échelle.

Les populations sont souvent déplacées de leurs terres ancestrales et de leurs maisons où elles se sont installées et ont investi toutes leurs économies pendant de nombreuses années. Ainsi il devient très difficile de redémarrer une vie complètement nouvelle là où elles seront réinstallées.

A cause du déplacement et de la réinstallation, leur vie ne peut plus être la même en raison du déplacement de leurs terres et de l'abandon de leurs ressources, notamment les terres agricoles et les forêts qui constituent leur moyen de subsistance depuis plusieurs générations.

Il est donc important pour les décideurs de s'assurer que les populations qui seront déplacées vont recevoir des compensations, des indemnisations et un accompagnement ou un encadrement appropriés pour recommencer durablement leurs vies. Lors de la mise en œuvre des grands projets de barrage, des milliers de bâtiments et des champs sont envahis par les eaux. Il en est de même des tiges de bambous, des pieux, des perches et des perchettes qui autrefois étaient utilisées pour la construction des enclos, hangars,... etc. D'une manière générale, les déplacements affectent plusieurs régions limitrophes de l'emprise d'un grand projet. La plus grande

controverse suscitée par les barrages est liée aux déplacements et la relocalisation des populations. Les répercussions sociales sont insuffisamment évaluées, à commencer par le nombre même de personnes à déplacer. Il n'y a pas généralement des compensations communautaires adéquates pour un développement socio-économique et culturel local et durable.

Lorsque les indemnisations individuelles sont accordées, certaines personnes les gèrent en toute responsabilité. Ce qui leur confère un mode vie agréable dans le cadre des grands projets. Par contre d'autres personnes indemnisées gaspillent les ressources reçues comme indemnisation sans tenir compte des règles de gestions des indemnisations et des compensations. Ainsi ces personnes irresponsables continuent de sombrer dans la pauvreté du fait de l'utilisation négative de leurs indemnisations

I.1.6. Impacts négatifs sur les peuples Autochtones

Par définition, les peuples autochtones sont généralement les «minorités ethniques» qui constituent un groupe social et culturel distinct avec un attachement collectif et particulier à leur terre, aux territoires et aux ressources naturelles. Au Cameroun les Baka, les Bagylyli et les Bakola par exemple qui vivent généralement dans la zone forestière sont considérées comme peuples autochtones. Pendant l'exécution des grands projets dans leurs territoires, ils sont négativement impactés. A cet effet, leur consultation participative et leur consentement libre, informé et préalable doit être une obligation avant, pendant et après l'exécution de tout projet où ils sont concernés. A cet effet, ils doivent être considérés parmi les parties prenantes principales

I.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

I.2.1. Perte d'espaces naturels

Les projets tels que les barrages provoquent l'inondation de terres, de forêts et parfois d'habitats, notamment à cause de la création du réservoir, des zones industrielles ou d'autres installations liées aux projets. Les grands barrages comme celui de la Mapé ou de Lom pangar ont eu un coût énorme sur le milieu naturel. Les modifications des écosystèmes provoquées par le barrage interviennent aussi bien dans les milieux aquatiques, de part et d'autre de la digue de retenue, que dans les territoires environnant de l'ouvrage. Lors de la mise en eau, la végétation et les habitats sont détruits par asphyxie progressive. Plus de 520 km² de couverture végétale ont été inondées par la mise en eau du barrage de Mapé. L'écoulement des cours d'eau du bassin versant est perpétuellement affecté par l'ouverture et la fermeture des vannes. Les galeries forestières sont des formations végétales les plus affectées par la mise en eau. C'est ainsi que la non exploitation des arbres avant cette mise en eau du barrage offre un aspect désagréable sur le plan esthétique.

I. 2.2. Dommages sur la biodiversité

Les écosystèmes où sont construits les barrages ou tout autre ouvrage financé par la SFI ou la BAD contiennent généralement une biodiversité importante. La modification de celui-ci par la construction d'un barrage nuit à certaines espèces. Des espèces rares sont non seulement menacées d'extinction par les barrages mais la migration de certaines espèces animales est aussi compromise. On s'accorde sur le fait qu'un barrage comme celui de Lom Pangar a entraîné :

- la disparition de la forêt et d'habitat naturels, la baisse des populations ou la disparition de certaines espèces

(singes, chimpanzés, gorilles, serpents boas, taupes, etc.) et la dégradation des bassins versants en amont, du fait de l'inondation de la zone réservoir;

- la perte de la biodiversité aquatique des zones de pêche (plusieurs espèces de poissons ainsi que les hippopotames et les caïmans ont disparu de la zone de pêche en amont et en aval du barrage. Il en est de même des fonctions assurées par les plaines alluviales, des zones humides, ainsi que des écosystèmes fluviaux.

I.3. IMPACTS CULTURELS

I.3.1. Impacts négatifs sur l'héritage culturel

Le barrage de la Mapé a entraîné d'énormes pertes culturelles chez les populations indigènes. Les promoteurs du barrage ont négligé l'héritage culturel lors des études de faisabilité (études des conséquences). La mise en eau du réservoir a entraîné la disparition des paysages et d'autres éléments du patrimoine qui reflétaient les pratiques historiques et préhistoriques des populations de Mambonko, Matta, Ngatti, etc. Les ressources archéologiques et architecturales associées aux activités des populations.

Les populations attribuent la régression de leurs performances socio-économiques et culturelles à la disparition de ces sites sacrés. Cette situation affecte les générations actuelles et affectera aussi les générations futures. Les populations essaient de reconstituer les sites sacrés comme celui de <<Pkadon>> à Mapé, mais elles estiment que le divorce a été établi entre les générations actuelles ou futures et leur histoire.

PARTIE II.

POLITIQUES ET NORMES DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE ET LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

II.1. Critères de Performance de la Société Financière Internationale

Lorsqu'une entreprise prévoit développer un projet et sollicite le financement de la SFI, filiale du secteur privé de la Banque Mondiale, elle doit respecter les règles sociales et environnementales de la SFI, dénommée « Critères de Performance ». Ces critères de performance sont:

- a. la planification du projet;
- b. la participation de toutes les parties prenantes;
- c. l'évaluation sociale et environnementale;
- d. la négociation de bonne foi;
- e. le plan de développement des peuples autochtones ou plan de développement communautaire;
- f. la protection contre le déplacement forcé;
- g. l'évaluation et l'approbation du projet.

II.2. Système de sauvegarde Intégré de la Banque Africaine de Développement

La BAD à travers son système de Sauvegarde Intégré (SI) essaie de prévoir et résoudre quelques problèmes posés par les grands projets financés par cette banque du développement.

SI 1. Evaluation environnementale et sociale,

Cette sauvegarde régit et détermine le processus d'évaluation environnementale et sociale d'un projet, ainsi que les conditions d'évaluation environnementale et sociale qui en

découlent. Elle met l'accent sur la consultation participative et la représentation des populations cibles durant le processus d'évaluation environnementale et sociale.

SI 2. Réinstallation involontaire: acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations locales.

Cette sauvegarde opérationnelle met l'accent particulier sur une participation de la communauté et l'appropriation commune du projet pour le maintien de la cohésion sociale. Elle confirme la nécessité d'assurer une indemnisation avec un coût de remplacement intégral et une réinstallation participative qui améliore le niveau de vie des populations locales. Ces populations étant considérées aussi comme les parties prenantes principales du projet. A cet effet leurs ressources naturelles, socio-culturelles ainsi que leur patrimoine immatériel doivent être prise en compte intégralement lors de leurs indemnisations ou de leurs compensations.

SI 3. Biodiversité et services éco-systémiques

Elle met un accent sur la conservation de la biodiversité, des écosystèmes et des ressources génétiques. Il s'agit d'un principe indispensable pour le développement durable d'après les trois conventions de Rio établis en 1992.

SI 4. Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources.

Cette sauvegarde met l'accent sur la lutte contre la pollution et l'effet de serre. Elle limite aussi la prolifération des matières dangereuses (polluants). Elle vise aussi à promouvoir la gestion durable et rationnelle des ressources naturelles, l'économie d'énergie et la capitalisation des énergies nouvelles et renouvelables.

SI 5. Conditions de travail, santé et sécurité

Elle permet d'améliorer les conditions de travail et du travailleur grâce à une bonne hygiène et la sécurité avant, pendant et après le travail.

Si le projet est implémenté sans respect des ces critères de la SFI et de la BAD, les communautés locales affectées peuvent adresser des requêtes qui seront considérées comme pertinentes. Les Organisations non gouvernementales peuvent accompagner des communautés ou les populations cibles pour élaborer des requêtes pertinentes. Ces requêtes sont déposées auprès des mécanismes des griefs existant au sein des ces institutions financières internationales afin de trouver les solutions consensuelles et efficaces aux problèmes posés.

Au Cameroun, les ministères et services publics qui sont responsables de l'accompagnement social et environnemental des grands projets sont :

- le ministère de l'environnement et de la protection de la nature et du développement durable (MINEPDED);
- le ministère des affaires social qui s'occupe de l'accompagnement social et de la certification de la conformité sociale des grands projets;
- le ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation dont les services déconcentrés organisent les populations riveraines des projets;
- le comité interministériel e l'environnement (CIE) qui regroupe un dizaine de ministères et dont le rôle primordial est d'approuver ou non les études d'impacts environnementaux et sociaux ainsi que les audits environnementaux et sociaux. Ce CIE est préside par le ministre de l'environnement et de la protection de la nature et du développement durable.

PARTIE III.

MÉCANISMES DE GESTION DES PLAINTES PAR LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE (SFI) ET LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT(BAD)

Il est important pour les communautés locales cibles de comprendre et d'appliquer effectivement les mécanismes mises sur pied par la SFI de la Banque Mondial (BM) et la BAD et qui peuvent être utilisé pour gérer les doléances et les plaintes liées aux projets qu'ils financent. Ces doléances et ces plaintes doivent concerner les impacts négatifs qui affectent les populations cibles.

III.1. Pourquoi la la gestion des plaintes par la SFI et la BAD.

Ces deux institutions financent beaucoup de projets de développement en Afrique et particulièrement au Cameroun ont des mécanismes de gestion efficaces et efficientes des plaintes liées à ces projets.

Les deux mécanismes utilisés par la SFI et la BAD respectivement sont le Compliance Advisor Ombudsman (CAO) et le Mécanisme indépendant d'inspection (MII). Pour que la plainte réussis, Il faut toujours rassembler les preuves pertinentes à travers les réunions organisés dans la communauté concernant les impacts négatifs du projet et leurs implications.

III.2. Compliance Advisor Ombudsman

Selon le premier critère de performance de la SFI, les entreprises qui reçoivent le soutien financier de la SFI doivent établir un mécanisme de règlement des griefs. Ceci pour que les personnes impactées sachent que si elles ont des

préoccupations quant aux effets négatifs, ils peuvent directement communiquer avec ces entreprises à travers un mécanisme participatif et efficace de gestion des griefs inhérents aux impacts négatifs du projet. Mais si l'entreprise n'a pas établi de mécanismes de gestion des griefs, l'utilisation du CAO pour introduire les plaintes reste importante pour gérer les problèmes liés au projet.

Les deux principales fonctions du CAO sont la résolution des différends et l'examen de la conformité environnementale et sociale des activités de l'entreprise concernée. Les individus ou les communautés locales affectées par un projet financé par le SFI peuvent déposer une plainte formelle à la CAO.

Le CAO est indépendant de la SFI et son personnel n'est pas géré ou supervisé par la SFI. Ils font leur travail et prennent librement des décisions sur les plaintes sans l'avis de la SFI. Les bureaux de la CAO sont basés au siège de la SFI à Washington, DC, aux États-Unis. Les plaintes sont habituellement envoyées par courrier électronique à (CAO@worldbankgroup.org)

III.2.1. Introduction d'une Plainte au CAO

Les plaintes au CAO peuvent être écrites dans n'importe quelle langue et devrait clairement indiquer:

- qui sont les plaignants;
- le nom et l'emplacement du projet;
- le nom de l'entreprise, si elle est connue;

- les impacts négatifs auxquels la communauté est confrontée.
- le résultat que la communauté veut obtenir;
- si vous le souhaitez, votre identité peut être maintenue confidentielle par le CAO.

III.2.2. Préparation d'une plainte au CAO

Les lettres de plaintes peuvent être simples. Toutefois avoir des informations claires et pertinentes sur les faits et les impacts de l'ouvrage constitue un atout pour l'aboutissement de la plainte. Selon le cas le CAO essaie de résoudre les problèmes à travers la médiation entre les plaignants et l'entreprise ou d'évaluer le respect de la conformité des activités de l'entreprise avec les politiques de la SFI.

Le CAO accepte les plaintes déposées par des ONG au nom de la communauté touchée, à condition que l'ONG présente une autorisation de la communauté. Le CAO essaye d'aider à résoudre les problèmes à travers les négociations entre les communautés et les entreprises avec l'aide d'un médiateur neutre et équitable. Ce médiateur doit prendre en compte les intérêts de toutes les principales parties prenantes pour un développement équitable et durable.

III.3. Mécanisme indépendant d'inspection de la BAD

Le Mécanisme d'inspection indépendant (MII) de la BAD est **administré par l'unité de vérification de la conformité et de médiation**

Tous ceux qui ont subi un préjudice lié à un projet financé par le Groupe de la Banque africaine de développement peuvent

introduire une requête pour demander à la Banque de se conformer à ses propres politiques et procédures en vigueur. Le MII est indépendant et agit comme système de recours sur demande, lorsque certaines difficultés n'ont pas pu être réglées par la direction de la BAD. Ces difficultés concernent essentiellement la gestion des impacts négatifs des projets ou des ouvrages.

III.3.1. Résolution des problèmes et médiation par l'Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU)

Dans le cas d'une demande de résolution des problèmes, l'Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU) va instaurer un dialogue participatif basé sur la négociation avec les requérants et toutes les autres personnes intéressées. L'objectif principal visé est de trouver une solution participative aux problèmes

Des experts du MII comprenant trois professionnels externes, nommés par le conseil d'administration pour un mandat non renouvelable de cinq ans. Ces experts assurent la vérification de la conformité.

III.3.2. Qui peut soumettre une requête auprès du mécanisme indépendant d'inspection de la Banque Africaine de Développement?

Les personnes physiques ou morales pouvant soumettre une requête au MII sont:

les individus ou membre (s) de votre communauté lésée (s), par un projet financé par la BAD;

Une organisation de la société civile sollicitée par une personne tierce ou une communauté cible

III.3.3. Qui peut demander une vérification de la conformité ou une médiation auprès du mécanisme indépendant d'inspection de la Banque Africaine de Développement?

Les personnes physiques ou morales pouvant soumettre une demande, une vérification de la conformité ou une médiation au MII sont:

- tout groupe d'au moins deux personnes, qui considère que leurs droits ou leurs intérêts ont été lésés en raison des impacts négatifs d'un projet financé par le Groupe de la Banque ou du fait d'un manquement du Groupe de la Banque,
- il peut aussi s'agir d'une organisation, une association, une entreprise ou tout autre groupement de personnes physiques ou morales ;
- un représentant local dûment mandaté, agissant sur instruction expresse des personnes lésées par les impacts de l'ouvrage;
- le Conseil d'administration du Groupe de la Banque.

III.3.4. Pièces à joindre à la requête adressée au MII

Ces pièces à conviction sont:

- toutes correspondances pertinentes relatives au(x) problème(s) soulevés avec les services du Groupe de la Banque ou toute autre autorité – si elles existent;

- une description du lieu où se trouve la partie lésée ou la zone touchée par le projet;
- toute autre preuve à l'appui de la plainte.
- Dans le cas où certains des renseignements demandés ne peuvent être communiqués, une explication doit être fournie dans la mesure du possible. Il faut noter:
 - qu'aucun modèle de présentation n'est imposé;
 - que le(s) requérant(s) peu(ven)t utiliser les moyens pertinents dont ils disposent pour soumettre leurs plaintes (si la requête est faite oralement, l'Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU) aidera les requérants à les transcrire);
- toute requête doit être présentée par écrit, datée et signée par le(s) requérant(s) et comporter leur(s) nom(s) et adresse, ainsi que l'adresse à laquelle la correspondance doit être envoyée ;
- le(s) requérant(s) ou toute autre personne intéressée peu(ven)t toutefois requérir l'anonymat, dans ce cas, il(s) doi(ven)t en donner les raisons;
- La requête doit être transmise au:

Directeur de l'Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU),

Banque africaine de développement (BAD)

Avenue Jean-Paul II, Abidjan Plateau

Immeuble CCIA, 2e étage, Bureau 2A

01 P.O. Box 1387 Abidjan 01, Côte d'Ivoire

Tél. : +225 20 26 29 56 - +225 20 26 29 00

Courriels : b.kargougou@afdb.org ou crmum@afdb.org

REFERENCES

OUVRAGES ET MEMOIRES

NONYME. 1992. Environmental assessment guidelines. BAD et FAD. (Banque Africaine de Développement et Fond Africain de Développement). Abidjan. 39 p.

ANONYME. 1996a. Les interactions entre l'énergie et l'environnement. Tunisie. Programme Energétique Africain. Abidjan. BAD et FAD (Banque Africaine de Développement et Fond Africain de Développement Côte d'Ivoire. 82 p.

ANONYME. 1996 b. Loi cadre relative à la protection de l'environnement au Cameroun. Plan National de Gestion de l'Environnement. MINEF (Ministère de l'Environnement et des Forêts). 56 p.

ANONYME. 1999. Environmental Assessment Sourcebook. Publié en français sous le titre : Manuel d'évaluation environnementale. Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impact (AIEI). BM (Banque Mondiale). Montréal. 128 p.

ANONYME. 2000. Rapport de la Commission Mondiale des Barrages. CMB (Commission Mondiale des Barrages). 258 p.

CAMERE R. 2003. Barrages, le combat contre les dinosaures modernes. Publication du Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales. pp. 21- 144.

TAMETA N.N. 2007. Evaluation Environnementale du barrage de Mapé (Ouest-Cameroun). 78 p.

SITE INTERNETS

https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Policy-Documents/D%c3%a9cembre_2013_-_Syst%c3%a8me_de_sauvegardes_int%c3%a9gr%c3%a9_de_la_BAD_-_D%c3%a9claration_de_politique_et_sauvegardes_op%c3%a9rationnelles.pdf
<http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2010/09/ifcps7guideoct08fr.pdf>
<http://www.cao-ombudsman.org/>
<http://www.unep-dams.org>
<http://www.dams.org/report>
<http://www.irn.org>
<http://www.wri.org/governance/wedassessment/html>
<http://www.rwesa.org>